

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 septembre 2013, à 20h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Madame Manon Desnoyers, district 3 est absente (absence motivée).

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

13-09R-1109 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 26 ~ Lotissement du domaine Trécarré soit retiré;
L'ajout du point ~ Subvention ~ Citoyens sous haute tension avant la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1110 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1111 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte rendu des divers comités;
- Procès-verbal du CCU du 28 août 2013;
- Lettre de la Commission de toponymie du Québec;
- Lettre du MAMROT;
- Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec;
- Ordonnance de démolition ~ 1042, place des Buissons;
- Sommaire du rôle 2014;
- Lettres de Dunton Rainville datées des 28 août et 4 septembre 2013.

13-09R-1112

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 230 215,33 \$ et en autorise le paiement.

1^{er} contre-proposition

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit assurer la saine gestion des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit approuver le paiement des fournisseurs pour des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE parmi la liste des comptes à payer se trouvent des factures de la firme d'avocat Dunton Rainville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE certaines factures de la firme d'avocat manquent de précision;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est représentée exclusivement par la firme d'avocat Dunton Rainville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a non seulement embauchée une avocate qui travail à temps au sein de la Direction générale mais que la Municipalité a aussi mandatée la MRC Montcalm pour effectuer les ventes par shériffs en regards des taxes municipales non-payées;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité a déboursé près d'un million de dollars en honoraires professionnelles depuis que le Marcel Jetté occupe la fonction du Maire de Sainte-Julienne;

JE PROPOSE QUE :

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer excluant les factures de la firme d'avocats Dunton Rainville;

QUE le Conseil mandat la Directrice générale à procéder à un appel d'offres pour un service à forfait mensuel en regard avec des conseil juridiques;

QUE différentes firmes d'avocats soient invitées notamment et de façon non-limitative :

Beauregard Avocats en droit municipal
Le Chasseur Avocat en droit municipal
Lavery Avocats en droit municipal
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés de Laval
Dunton Rainville de Laval
Dunton Rainville de Joliette
Et/ou tous autres conseillers juridiques qui possèdent une expertise en droit municipal.

La 1^{er} contre proposition est PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Pierre Charron, APPUYÉ PAR monsieur Lucien Thibodeau

* La résolution a été reproduite telle que déposée

2^e contre-proposition

CONSIDÉRANT QUE l'information a été donné en plénière que Mme Boisvert avait entrepris les démarches pour obtenir les tarifs de diverses firmes d'avocat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE ce dossier soit reporté pour étude en plénière.

Le maire demande le vote sur la 2^e contre-proposition. Celle-ci est adoptée à la majorité.

Le maire demande le vote sur la proposition principale. Celle-ci est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13-09R-1113

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS D'AOÛT 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés au cours du mois d'août 2013 et totalisant un montant de 1 052 178,68\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1114 BREF DE SAISIE IMMOBILIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le jugement a été obtenu contre les propriétaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent toujours impayés;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle par shérif de la propriété identifiée sous le matricule suivant:
 - 8796-01-8057
3. La Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville sencri pour exécuter la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1115 PERCEPTION DE TAXES – LOT 2 800 143

CONSIDÉRANT QUE les avocats Dunton Rainville ont déjà le mandat d'aller en perception de taxes pour le lot 2 800 166;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 800 143 appartient au même propriétaire que le lot ci-haut et est actuellement en processus de vente pour taxes par la MRC Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE cette même propriétaire est décédée et qu'une vente pour taxes sur la tête de feu propriétaire serait nulle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil

- Autorise et mandate les avocats Dunton Rainville sncrl à amender et ajouter, à leur requête introductive d'instance actuellement en cours, le lot 2 800 143 afin de permettre la perception contre le légataire universel;
- Retire le lot 2 800 143 des lots à être vendus par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1116

**DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉLIMITATION TERRITORIALE ~
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE certains terrains des rues Fabien et Goulet de Saint-Lin-Laurentides sont situés en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les résidents des 645, 703 et 833 rue Goulet ont façade sur la rue Goulet à Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE seule, une partie de leur arrière lot est situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la portion des terrains situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne constitue des parties de lots;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 800 394, constituant une partie de la rue Fabien, est la propriété de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains et cette portion de rue ne sont accessibles que par la Municipalité de Saint-Lin-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE:

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil demande à la Municipalité de Saint-Lin-Laurentides d'entamer les procédures légales nécessaires afin que les lots suivants soient intégrés dans la délimitation territoriale de Saint-Lin-Laurentides, à savoir;

— 2 539 585 P

— 2 539 610 P

— 2 539 648 P

— 2 539 560 P

— 2 539 562 P

— 2 539 563 P

— 2 539 577 P

- La Municipalité de Sainte-Julienne cède le lot 2 800 394 connu comme étant le prolongement de la rue Fabien, à titre gratuit, à la Municipalité de Saint-Lin-Laurentides sur réception du décret acceptant la nouvelle délimitation territoriale;
- Mandate la directrice générale à donner toutes les informations pertinentes exigées par les instances concernées pour permettre la modification de délimitation territoriale ci-haut mentionnée;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1117

**DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉLIMITATION TERRITORIALE
~SAINT-ALEXIS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, lors du tracé de la 25, a exproprié certains terrains;

CONSIDÉRANT QUE lors du tracé final, certains des terrains résiduels, non nécessaires à ce tracé, ont été offerts aux propriétaires riverains par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont le prolongement de terrain situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont accepté la rétrocession offerte par le MTQ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une bande de terrain limitrophe au tracé de la 25, sans aucune possibilité de construction;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains font partie du cadastre officiel de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains ne sont pas accessibles par la Municipalité de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Demande à la Municipalité de Saint-Alexis d'entamer les procédures légales nécessaires afin que les lots longeant le tracé de l'autoroute 25 et appartenant à des résidents de St-Alexis soient intégrés dans la délimitation territoriale de la Municipalité de Saint-Alexis;

- Mandate la directrice générale à donner toutes les informations pertinentes exigées par les instances concernées pour permettre la modification de délimitation territoriale ci-haut mentionnée;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1118

SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation de nouveaux serveurs et mis à niveau son parc informatique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'obtenir des services informatiques de temps à autre pour suppléer aux problèmes pouvant survenir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer du maintien de l'efficacité de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc, représenté par M. Philippe de France, est disposé à offrir ses services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde le contrat de support informatique à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. selon un taux horaire de 75 \$ et selon les besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1119

CONTRAT DE SERVICE – ACCÉO SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la migration des logiciels et progiciels d'ACCEO Solutions vers ses serveurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce rapatriement permet à la municipalité d'économiser plusieurs milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un contrat de services d'entretien des logiciels d'application municipales intégrées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale :

- À signer pour et au nom de la municipalité le contrat de services de logiciels d'application municipales intégrées à intervenir avec ACCEO Solutions Inc. pour les logiciels comptables et de plaintes et requêtes;
- À effectuer le versement d'un montant total de 9 749.42 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'entente à intervenir représentant la protection de juillet à décembre 2013 dans le cas des applications comptables et de janvier à décembre 2013 dans le cas de l'application des plaintes et requêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1120 TOURNOI DE GOLF ~ CLUB OPTIMISTE

CONSIDÉRANT la 3^e édition du tournoi de golf du Club Optimiste de Sainte-Julienne qui se tiendra au club de golf de Rawdon le 28 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil fasse l'achat de deux billets de golf et deux billets de souper pour la représentation de la municipalité à cette activité et autorise le paiement d'un montant 270 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1121 TOURNOI DE GOLF ~ VILLAGE DES JEUNES

CONSIDÉRANT la 5^e édition du tournoi de golf de Village des jeunes qui se tiendra au club de golf Montcalm le 18 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil fasse l'achat de deux billets de golf pour la représentation de la municipalité à cette activité et autorise le paiement d'un montant 260 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1122 CONGRÈS ANNUEL DES URBANISTES

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès annuel des urbanistes du 23 au 25 octobre prochain au Palais des Congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil privilégie la formation du personnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- Madame Annie De Lisio, chef de division urbanisme, à participer à ce congrès;
- Le paiement des frais d'inscription au montant de 380 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant;
- Le remboursement des frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1123

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉCLARATION AU REGISTRE FONCIER REQUISE PAR L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 73 et 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Sainte-Julienne a entrepris de déterminer l'assiette de la voie publique connue sous le nom de « rue des Pelouses » et de requérir la publication de son droit de propriété à l'égard de ladite voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2013, l'arpenteur-géomètre, M. Alain Thiffault, a préparé la description technique de l'assiette de cette voie publique, sous le numéro 28946 de ses minutes, dont une copie vidimée a été déposée au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2013, le conseil municipal a adopté la résolution n° 13-07R-1021 approuvant cette description technique;

CONSIDÉRANT QU' un avis public conforme à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* a été publié dans le journal l'Express Montcalm une première fois le 17 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU' un deuxième avis public sera publié après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant cette date;

CONSIDÉRANT QU' une fois effectuée la publication de ce deuxième avis public ainsi que la transmission au ministre responsable du cadastre d'un plan cadastral montrant le terrain propriété de la municipalité par l'effet de la Loi et les parties résiduelles, la publication de la déclaration requise par l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* permettra de compléter toutes les formalités prévues audit article;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE Mme France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, soit dûment autorisée par le conseil municipal à signer, pour et au nom de la Municipalité, la déclaration prévue à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ce, une fois que seront complétées les formalités énoncées aux cinq premiers alinéas dudit article, ainsi que tous autres documents qui peuvent être requis, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1124

CROIX-ROUGE - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge désire procéder au renouvellement de la lettre d'entente « Services aux sinistrés »;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a une durée de trois (3) ans couvrant la période 2013-2014 et 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE:

- La municipalité fasse appel aux services de la Croix-Rouge lors de sinistres majeurs;
- La directrice générale soit désignée comme coordonnatrice des mesures d'urgence pour assurer le suivi opérationnel de l'entente;
- Le conseil autorise la directrice générale et monsieur le maire à signer l'Entente Services aux Sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne;
- Le conseil autorise le paiement de la somme de 1 447,80 \$ à la Croix-Rouge canadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1125

TRAVAUX – PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 13-06R-958, a autorisé un appel d'offres sur invitation auprès de deux entrepreneurs pour des travaux sur la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions, le 11 septembre 2013, une seule compagnie a déposé sa soumission à savoir Latendresse Asphalte Inc. au montant de 46 625 \$, les taxes applicables étant en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures à l'effet d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire, ce dernier étant conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Octroie et accorde le contrat des travaux pour la piste cyclable au seul soumissionnaire conforme, soit Latendresse Asphalte Inc. au montant de 46 625 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 septembre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addendas;
- Appropriate le montant des dépenses excédentaires à celles prévues au budget au surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1126

DÉCOMPTE NO. 1 – JOBERT INC. ~ RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jobert Inc. a présenté, le 6 septembre 2013, un premier décompte des travaux effectués sur la rue Cartier, décompte n^o.1 en date du 30 août 2013 pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Approuve l'estimation et décompte n^o. 1 en date du 30 août 2013 et émanant de l'entreprise Jobert Inc. pour les travaux de la rue Cartier au montant total de 230 519,30 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise la directrice générale à payer à l'entreprise Jobert Inc. la somme de 230 519,30 \$ plus les taxes applicables sur dépôt de la confirmation de Beaudoin Hurens de la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1127

SUPPORT TECHNIQUE – LOGICIELS SPORTS-PLUS

CONSIDÉRANT QUE les Services culturels et récréatifs travail avec un logiciel de programmes relatif aux inscriptions aux activités, à la gestion des plateaux, à la gestion financière, à la gestion des équipements, à la gestion des moniteurs et employés ainsi que celui relatif à la billetterie;

CONSIDÉRANT QU' à tous les ans, la Municipalité de Sainte-Julienne doit et devra renouveler les frais de support technique qui comprennent l'aide illimitée téléphonique et par courriel, toutes les mises à jour ou modifications apportées au logiciel, l'hébergement et la sauvegarde automatique des données;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- Pour la période de juillet 2013 à juillet 2014, le paiement de la somme de 4 165,39 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Logiciels Sports-Plus Inc. pour le renouvellement des frais de support technique;
- De juillet 2014 à juillet 2015 et ainsi de suite d'année en année, et ce, tant que les services culturels et récréatifs utiliseront le logiciel de l'entreprise Logiciels Sports-Plus Inc., le paiement de la somme qui sera due, plus les taxes applicables, à titre de frais de support technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1128

EMBAUCHE – ÉTUDIANT SURVEILLANT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 13-08R-1078 la directrice des services culturels et récréatifs a été autorisé à sélectionner les candidats-étudiants et à passer les entrevues destinées à l'embauche d'un étudiant affecté à la surveillance des locaux à l'école du Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a sélectionné Charles-Étienne Laroche, étudiant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche de Charles-Étienne Laroche, étudiant, à titre de surveillant des plateaux de loisir, le tout rétroactivement au 8 septembre 2013 et conformément aux dispositions de la convention collective concernant l'embauche de personnel étudiant à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1129

FORMATION – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que Martin Girard, pompier, complète sa formation, « Pompier 1 » ainsi que l'examen pratique;

CONSIDÉRANT QU' il est également nécessaire que messieurs Maxime Varin, Mario Mongeon et Alex McLean pompiers reçoivent et bénéficient de la formation « Désincarcération » dispensée à Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- Les pompiers ci-hauts mentionnés à suivre les formations décrites au préambule;
- Le versement d'un montant de 3 850 \$ plus les taxes applicables le cas échéant pour le paiement desdites formations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1130

ACHAT DE BUNKER

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que le Service incendie actualise ses ensembles bunkers afin de maintenir et rencontrer les normes de sécurité et de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aréo-Feu a déposé une soumission en date du 29 août 2013 pour 3 ensembles bunker Innotex sur mesure et 3 Couvre tout;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de 3 ensembles bunker Innotex et 3 Couvre tout ainsi que le paiement de la somme de 5 604 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise ARÉO-FEU, le tout selon les termes et conditions de la soumissions datée du 29 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1131

DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SITUÉS AU 2325, CHEMIN LAMOUREUX AINSI QUE NETTOYAGE DE CE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires (incluant la structure métallique de gazebo) sur le terrain situé au 2325, chemin Lamoureux sont vétustes et délabrés, qu'ils ne sont pas à niveau, qu'ils présentent des risques d'affaissement, que leur revêtement extérieur est endommagé, rouillé ou fait d'un matériau non conforme, ce qui contrevient aux articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales*, aux articles 62, 67 et 87 du *Règlement de zonage*, n° 377 et aux articles 4c), 36 et 37

du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général*, n° 902-98 ;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments accessoires ont de toute évidence perdu plus de 50 % de leur valeur par vétusté, ce qui contrevient à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT de plus la présence sur le terrain de déchets, débris, morceaux de plastique, de métal, de ciment, de carton et de bois de toutes sortes, incluant notamment des panneaux, palettes, treillis et planches de bois, des toiles de plastique, du mobilier extérieur en mauvais état, des pelles, des pneus, ainsi que d'autres objets de même nature ;

CONSIDÉRANT QUE ces objets constituent une nuisance contrevenant aux articles 4f) et 5 du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité*, n° 902-98, à l'article 67 du *Règlement de zonage*, n° 377, aux articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et à l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et constituent également de l'entreposage extérieur interdit en zone résidentielle R1-32 par la grille des usages et des normes et par les articles 78 à 81 du *Règlement de zonage*, n° 377 ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des herbes et broussailles excède 25,4 centimètres (10 pouces) à certains endroits de ce terrain, ce qui constitue également une nuisance contrevenant à l'article 6 du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général*, n°902-98;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- QUE la municipalité reconnaisse que les bâtiments accessoires (incluant la structure métallique de gazebo) sur le terrain situé au 2325, chemin Lamoureux sont vétustes et délabrés, qu'ils ne sont pas à niveau, qu'ils présentent des risques d'affaissement, que leur revêtement extérieur est endommagé, rouillé ou fait d'un matériau non conforme et qu'ils ont perdu plus de 50 % de leur valeur par vétusté;
- QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 2325, chemin Lamoureux, des nuisances ainsi qu'une cause d'insalubrité;

- QUE la municipalité reconnaisse que l'entreposage extérieur sur ce terrain contrevient aux dispositions du *Règlement de zonage*;
- QUE la municipalité mandate la firme *Dunton Rainville sencl* pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de faire démolir tous les bâtiments accessoires (incluant la structure métallique de gazebo) sur le terrain situé au 2325 chemin Lamoureux et de faire nettoyer ce terrain, le tout afin que cessent les contraventions à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la *Loi sur les compétences municipales*, à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1132

DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-013 : 4349, CÔTE ST-PAUL

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-013 pour le 4349, Côte St-Paul pour une marge arrière de 4.70m au lieu de 7.6m (Règlement 377, article 77, grille R1-18);

CONSIDÉRANT QU' un permis a été émis à l'époque;

CONSIDÉRANT QU' un plan d'implantation n'avait pas été demandé;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de construction sur le terrain arrière;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2013-DM-013 pour le 4349, Côte St-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1133

DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-014 : 1555, RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-014 pour le 1555, rue Bellerive pour une marge latérale de 1.5m au lieu de 2m (Règlement 377, article 77, grille R1-96);

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin ne peut pas être construit;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne remise a été sortie de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une petite superficie et la résidence de forme particulière;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2013-DM-014 pour 1555, rue Bellerive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1134

DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-015 : 4376, RUE VIAU

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-015 pour le 4376, rue Viau pour une marge avant de 6.4m au lieu de 7.6m (Règlement 377, article 77, grille R1-18) pour la construction d'un garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle installation sanitaire sera située en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a différents dénivelés;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée et la porte de côté sont existantes;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2013-DM-015 pour le 4376, rue Viau à condition :

- QUE les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur soient en maçonnerie s'harmonisant avec la résidence, tel l'agrégat, le stuc ou la pierre;

- QU'un plan à l'échelle soit déposé lors de la demande d'émission du permis;
- QUE s'il est possible, un décroché du garage d'environ un pied vers l'arrière soit fait afin de créer un effet de relief.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1135

DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-016 : 2752, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-016 pour le 2752, route 125 pour plusieurs éléments non-conformes au règlement de zonage que voici :

1. La marge arrière de 4.85m au lieu de 7.6m (article 77, grille C-7);
2. L'installation d'une deuxième enseigne sur le mur latéral du bâtiment (article 128 b et g);
3. La marchandise doit être remise à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture (article 142 d et f).

CONSIDÉRANT QUE pour la marge arrière aucun préjudice ne sera fait au voisinage;

CONSIDÉRANT QU' il est possible d'avoir une enseigne sur poteau, en plus de celles sur le bâtiment, en plus d'une possibilité d'enseignes directionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie entreposée, en tout temps, en façade crée en soit une certaine publicité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et recommande :

- L'acceptation de la marge arrière;
- L'acceptation du remisage de la marchandise à l'extérieur sous certaines conditions;
- Le refus de l'installation d'une 2^e enseigne sur le mur latéral du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2013-DM-016 pour le 2752, route 125 dans son ensemble conditionnellement à ce que la machinerie entreposée en tout temps en cour avant soit limitée à un maximum de 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1136 DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-017 : 1598, RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-017 pour le 1598, rue des Sables pour la marge avant secondaire du garage détaché de 3.62m au lieu du 7.6m (Règlement de zonage, article 77, grille R1-96);

CONSIDÉRANT QU' à l'époque le terrain était de plus petite dimension et qu'il a été agrandi;

CONSIDÉRANT QUE le garage est existant depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2013-DM-017 pour le 1598, rue des Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1137 PIIA – 2013-PIIA-040: 2574, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-040 pour le 2574, rue Victoria, pour refaire le revêtement de la toiture avec du bardeau d'asphalte architectural IKO Cambridge noir double;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-040 pour 2574, rue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1138 PIIA – 2013-PIIA-041 : 2310, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-041 pour le 2310, route 337 visant la construction d'un garage attenant en vinyle et tôle non-galvanisée pré-peinte;

CONSIDÉRANT QUE la demande est sensiblement conforme aux critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en vinyle est autorisé parce que la résidence existante est présentement en vinyle;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation sous condition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-041 pour 2310, route 337 conditionnellement à ce que le revêtement et la couleur de la toiture du garage soit le même que celui de la résidence, donc soit de la tôle non-galvanisée pré-peinte ou du bardeau d'asphalte sur l'ensemble des toitures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1139 PIIA – 2013-PIIA-042 : 1167, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-042 pour le 1167, route 125 visant l'installation d'une enseigne à plat sur le mur du bâtiment, d'une enseigne de type portative à l'avant et l'agrandissement de l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères du P.I.I.A. pour l'enseigne à plat sur le mur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne portative est située dans l'emprise du ministère du Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement présenté de l'enseigne sur poteau va être trop chargé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 recommande l'acceptation quant à l'enseigne à plat, l'acceptation sous certaines conditions de l'agrandissement de l'enseigne sur poteau et le refus quant à l'enseigne de type portative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE concernant la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-042 pour le 1167, route 125, le conseil :

- Accepte la demande déposée pour l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment;
- Refuse l'installation d'une enseigne de type portative;
- Accepte la modification de l'enseigne sur poteau conditionnellement à ce que l'agrandissement de l'enseigne sur poteau soit de forme ovale de maximum 5' de large x 2'6" de haut, placé sous le numéro de téléphone, identique par la couleur et le lettrage à celle du haut existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1140

PIIA – 2013-PIIA-43 : 2448 À 2456, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-043 pour les 2448 à 2456, rue Cartier visant l'installation des garde-corps en aluminium blanc sur le balcon à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-043 pour les 2448 à 2456, rue Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1141

PIIA – 2013-PIIA-044 : FUTUR 1583, RUE ALBERT ET 1590, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-044 pour le futur 1583, rue Albert et le 1590, chemin du Gouvernement visant la construction d'une résidence à chaque adresse de 38' x 34' avec un revêtement James Hardie couleur *Tiber Bark* et *Artic White* et une toiture en bardeau d'asphalte architectural mystique noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-044 pour le futur 1583, rue Albert et le 1590, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1142

PIIA – 2013-PIIA-045 : FUTUR 1587, RUE ALBERT ET 1582, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-045 pour le futur 1587, rue Albert et 1582, chemin du Gouvernement visant la construction d'une résidence à chaque adresse de 31' x 35' avec un revêtement James Hardie couleur *Iron Grey*, *Chestnut Brown* et *Woodstock Brown* et une toiture en bardeau d'asphalte architectural mystique brun 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 août 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-045 pour le futur 1587, rue Albert et 1582, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que :

- Le plus d'arbres possible soient conservés sur les terrains;
- Un écran végétal soit planté, au pied du mur de soutènement en pierre, entre les terrains afin de diminuer son impact visuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1143

GROUPE « CITOYENS SOUS HAUTE TENSION »

CONSIDÉRANT QUE le groupe « Citoyens sous haute tension » s'est enregistré auprès du Registraire des entreprises en vertu de la Loi sur les compagnies;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe demande l'aide financière de la municipalité afin de retenir les services d'un ingénieur en électricité pour réaliser une étude concernant les besoins réels de construction d'une nouvelle ligne de transport très haute tension de 735 Kv projetée par Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm et d'autres municipalités du territoire ont subventionné l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 500 \$ à l'organisme *Citoyens sous haute tension* pour la réalisation de l'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09R-1144

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière